



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
#2021-031**

**Lot numéro 2 363 914(47-49, rue Onulphe-Peltier)
Lot numéro 2 363 915 (53, rue Onulphe-Peltier)
du cadastre du Québec**

Prenez avis que :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de L'Épiphanie, le mercredi 15 septembre 2021, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure visant à régulariser la hauteur d'une haie existante de plus de 6 m de hauteur alors que la norme prévue est de 2,5 m maximum en cour latérale et de 1,2 m maximum en cour avant pour une haie mitoyenne située entre les lots 2 363 914 et 2 363 915 au 47-49 et au 53 rue Onulphe-Peltier.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette démarche.

Conformément aux dispositions des arrêtés et décrets ministériels visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagné par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Toute personne intéressée pourra transmettre ses questions ou commentaires par écrit relativement à la demande de dérogation mineure par courriel à l'adresse électronique : greffe@lepiphanie.ca, et ce, au plus tard, le 14 septembre 2021 à 16 h 30. À l'expiration de ce délai, l'ensemble des questions et commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 12^e jour du mois d'août 2021.

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE